

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 23/01/2023

DIV.23.00.A1

OBJET : Fixation des horaires d'ouverture des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Besançon.

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 2324.1 à 4,
Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,
Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil jeunes enfants,
Vu le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant en vigueur au 24 août 2022, approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Horaires d'ouverture des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant :

A compter du 3 janvier 2023, les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant sont ouverts du lundi au vendredi selon les horaires suivants :

- Crèche Artois : de 7 H 45 à 18 H 30
 - Crèche Battant : de 7 H 15 à 18 H 30
 - Crèche Bersot : de 7 H 30 à 18 H 45
 - Crèche Chaprais : de 7 H 30 à 18 H 30
 - Crèche Clairs-Soleils : de 7 H 45 à 18 H 00, sauf le mardi de 7 H 45 à 17 H 00
 - Crèche Epoisses : de 7 H 15 à 18 H 30
 - Crèche Montrapon : de 7 H 15 à 18 H 30
 - Crèche Orchamps : de 7 H 15 à 18 H 45
 - Crèche Palente : 7 H 45 à 18 H 00,
 - Crèche Saint-Claude : de 7 H 45 à 18 H 00
 - Crèche Saint-Ferjeux : de 7 H 15 à 18 H 30
 - Crèche Tilleuls : de 7 H 45 à 18 H 00
 - Crèche Vieille Monnaie : de 7 H 45 à 18 H 00
-
- Halte-garderie Clairs-Soleils : de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 30, sauf le mardi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00.
 - Halte-garderie Epoisses : de 8 H 30 à 11 H 45 et de 13 H 30 à 16 H 45
 - Halte-garderie Mégevand : de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00
 - Halte-garderie Montrapon : de 8 H 30 à 11 H 45 et de 13 H 45 à 17 H 00
 - Halte-garderie Tilleuls : de 8 H 45 à 11 H 45 et de 13 H 30 à 17 H 00

Article 2 : L'arrêté DIV.21.00.A730 du 5 novembre 2021 est abrogé.



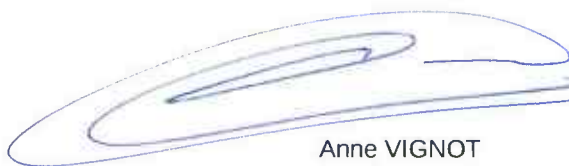
Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché dans chaque Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant et au Relais Petite Enfance,
- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 13/01/2023

La Maire



Anne VIGNOT

